

Décryptage - Accès au fonds de solidarité pour les mois d'octobre et novembre 2020
[Décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité](#)

Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois d'octobre 2020

Nombre de salariés	Zone	Perte de CA (1 ^{er} -31 octobre 2020)	Secteur d'activité	Perte de CA pendant le 1 ^{er} confinement (15 mars – 15 mai)	Perte de CA (1 ^{er} -31 octobre 2020)	Montant subvention en octobre 2020	
≤ 50 salariés	Zones de couvre-feu	Perte ≥ 50%	Annexe 1	-	Perte ≥ 50%	Jusqu'à 10 000€	
			Annexe 2	Perte ≥ 80%		Jusqu'à 10 000€	
				Perte < 80%		Jusqu'à 1 500€	
			Secteurs hors annexe 1 et annexe 2	-		Jusqu'à 1 500€	
	Toutes zones	Perte ≥ 50%		Entreprises interdites au public entre le 25 septembre et le 31 octobre 2020	-	-	Jusqu'à 333€ / jour d'interdiction d'accueil au public
				Annexe 1	-	Perte ≥ 70%	Jusqu'à 10 000€, dans la limite de 60% du CA
					-	Perte entre 50 et 70%	Jusqu'à 1 500€
				Annexe 2	Perte ≥ 80%	Perte ≥ 70%	Jusqu'à 10 000€, dans la limite de 60% du CA
						Perte entre 50 et 70%	Jusqu'à 1 500€
		Perte < 80%	-	Pas d'accès			
		Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni en annexe 1 ni en annexe 2)	-	-	Pas d'accès		

Critères d'accès au fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020

Nombre de salariés	Zone	Perte de CA (1 ^{er} -30 novembre 2020)	Secteur d'activité	Perte de CA pendant le 1 ^{er} confinement (15 mars – 15 mai)	Montant subvention en novembre 2020
≤ 50 salariés	Toutes zones	Perte ≥ 50%	Entreprises interdites au public entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2020	-	Jusqu'à 10 000€
			Annexe 1	-	Jusqu'à 10 000€
				Annexe 2	Perte ≥ 80%
					Perte < 80%
		Autres entreprises (non interdites au public et dont le secteur d'activité n'est ni en annexe 1 ni en annexe 2)	-	-	Jusqu'à 1 500€